

## FICHE DE FAMILLE

Nom, prénom de l'enfant : ..... Date de naissance :.....

Nom, prénom de l'enfant : ..... Date de naissance :.....

Nom, prénom de l'enfant : ..... Date de naissance :.....

Nom, prénom de l'enfant ..... Date de naissance .....

Parents :

Nom, Prénom du père	Nom, Prénom de la mère
Téléphone : - Travail ..... - Domicile..... - Portable.....	Téléphone : - Travail ..... - Domicile..... - Portable.....
Adresse e-mail : .....	Adresse e-mail : .....
Adresse postale : ..... ..... .....	Adresse postale: ..... ..... .....
Profession :	Profession :

n° allocations familiales : .....

Autres renseignements (exemples : allergies, etc...) :  
.....

## VOTRE ENFANT

En cas d'empêchement de votre part pour venir chercher votre ou vos enfant (s) :

- après le temps scolaire : entre 16h15 et 16h25
- à la garderie périscolaire : entre 16h25 et 18h45,

indiquer ci-dessous le nom des personnes habilitées à le ou les récupérer :

Autorise :

- .....

- .....

- .....

A récupérer mon (mes) enfant(s)

Date .....

Signature du représentant légal

Nom de l'enfant : ..... Prénom ..... Age .....

Classe.....

**CANTINE**     OUI                       NON                       OCCASIONNEL

**REGULIER**     Lundi                       Mardi                       Jeudi                       Vendredi

### LA PREMIERE SEMAINE DE LA RENTREE

Votre enfant mangera-t-il à la cantine ?

Mardi 1<sup>er</sup> Septembre                       Jeudi 3 Septembre

**PERISCOLAIRE**     OUI                       NON                       OCCASIONNEL

**Matin** : 7h15 – 8h30

Lundi                       Mardi                       Jeudi                       Vendredi

**Soir** : 16h15– 18h45

Lundi                       Mardi                       Jeudi                       Vendredi

### LA PREMIERE SEMAINE DE LA RENTREE

Votre enfant restera-t-il à la garderie ?

**Mardi 1<sup>er</sup> septembre**     matin     soir    **Jeudi 3 Septembre**  matin     soir

### VOTRE ENFANT N'EST PAS INSCRIT A LA GARDERIE

Il est accompagné par les ATSEM jusqu'à la sortie de l'école et n'est plus sous leur surveillance à compter de 16h25.

*A partir de 16h25, tout enfant restant sur la voie publique à proximité de l'école sera obligatoirement admis à la garderie et quel que soit le temps qu'il y restera, la prestation sera facturée au tarif indiqué dans le règlement.*

Date .....

Signature du représentant légal,

# TRANSPORT SCOLAIRE

## TRANSPORT SCOLAIRE DU SOIR

 OUI NON OCCASIONNEL PERMANENT DU SOIR  LUNDI  MARDI  JEUDI  VENDREDI

### Notifiez votre arrêt

Arrêts du car le soir : Ecole de Villette : 16h20 ; Sur Côte : 16h30  ; Mas Gaillot : 16h32   
Mas Corbier : 16h34  ; Les Estellières : 16h36  ; Mas Pugues après intersection : 16h39  ;  
Mas Pugues centre du hameau : 16h40  La Ranche 16h46

Pour information Arrêts du car le matin : La Ranche 8h08 ; Mas Pugues : 8h14 ; Les Estellières : 8h17 ;  
Mas Corbier : 8h18 ; Mas Gaillot : 8h21 ; Sur Côte : 8h23 ; Ecole de Villette 8h28.

### A NOTER

Les enfants qui prennent régulièrement le bus sont inscrits en **PERMANENT**. Il faudra penser à les rayer de la liste s'ils ne doivent pas monter dans le bus.

- Et pour les enfants qui prennent **OCCASIONNELLEMENT** le bus, vous devez venir cocher votre enfant dans la liste.

Cette liste est affichée **dans le patio** sur le mur à gauche près de la porte des **CE1 – CE2**

**Il sera possible d'effectuer des modifications jusqu'à 15h00 par téléphone.** (Ecole 04 74 35 60 13). Après 15h00, aucune modification ne sera prise en compte.

Un enfant qui **n'est pas inscrit ne montera pas dans le bus**. A l'inverse tout enfant **inscrit montera**. Il est donc important de penser à le **désinscrire**.

Nous demandons aux parents d'être **TRES PRECIS** quand aux inscriptions de vos enfants pour la sécurité de ceux-ci.

La commune de Villette-sur-Ain met à la disposition de vos enfants un ramassage scolaire gratuit. Pour pouvoir préserver ce service, une discipline doit être respectée par les enfants empruntant ce service.

- L'enfant doit rester poli (paroles et gestes) avec le conducteur et ses camarades,
- L'enfant ne doit pas crier ou chahuter avec ses camarades,
- L'enfant doit respecter le matériel et la propreté du car.

**- L'enfant doit être présent 5 minutes avant à l'arrêt le matin, le soir un parent devra être là pour accueillir l'enfant à la descente du car.**

Le comportement de votre enfant ne doit pas nuire à la sécurité de tous et le chauffeur doit pouvoir conduire en toute sécurité sans être obligé de rétablir l'ordre.

En cas de non respect de la discipline, des sanctions seront appliquées.

Date .....

Signature du représentant légal

**ACCUSE DE RECEPTION A RETOURNER EN MAIRIE**  
**AVANT LE LUNDI 22 JUIN 2020**

..... atteste

avoir reçu un exemplaire :

- du règlement du restaurant scolaire,
- du règlement de la garderie périscolaire,
- du règlement du transport scolaire

avoir pris connaissance de ces règlements et de les accepter.

Les consignes contenues dans ces règlements doivent être parfaitement connues des utilisateurs de ces services.

Les parents doivent s'assurer que leurs enfants ont pris connaissance des règles de vie et de sécurité.

Villette sur Ain, le .....

Signature des parents,

Signature des enfants (primaire)